PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

Début de séance 21H30 / 22H10

Etaient Présents : Karine MOURET- Serge CASSAN - Brigitte PASCAL-FREYTAG - René ARNIAUD – Brigitte ZALLU - Antoine SCARDAMAGLIA – Isabelle BOURGEON - Savério MARTORANA – Delphine GRUGNARDI - Emmanuel AUBERT – Consuelo UTIEL TOLEDO

Absents excusés : Sylvain RAKOWITZ (a donné procuration à Savério MARTORANA), Vanessa BERTRAND (a donné procuration à Brigitte ZALLU), Jeanne JORDANOV (a donné procuration à Serge CASSAN), Frédéric GODARD

Secrétaire de séance : Emmanuel AUBERT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 8 juin 2026
- Convention aide à l'archivage CDG 84
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF
- Décision modificative n°1
- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- Acquisition parcelles
- Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 8 juin 2026.

1) **Convention aide à l'archivage CDG 84**

Mme le Maire fait état de notre besoin d'un archiviste et propose au conseil municipal la signature d'une convention d'aide à l'archivage avec le CDG 84 (Centre de Gestion de Vaucluse). Elle explique que le forfait pour une journée d'intervention d'un archiviste est de 250€ (frais de déplacement et repas compris).
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'aide à l'archivage.

2) **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Peypin d'Aigues est propriétaire de bois et forêts et que la commercialisation et la facturation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),
Elle précise qu'à partir du 1er septembre 2026, les factures de vente de bois destinées aux professionnels assujettis à la TVA, doivent être transmises sous forme électronique

Elle demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF au format électronique.
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF.

3) Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe d'une décision modificative. Son objectif consiste à pouvoir apporter des modifications au budget lorsque des évènements imprévus ou de nouveaux projets surviennent.
Concernant les travaux réalisés pour la toiture de l'école et la pose de panneaux photovoltaïques, une modification du système de fixation des panneaux a entraîné un surcoût. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour un montant de 2500€ pour pouvoir payer la facture au fournisseur.
Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

4) Personnel communal : modification du tableau des effectifs

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de créer deux postes « d'adjoint technique » à temps non complet.
- un emploi de 16H00 hebdomadaire, pour aider notre cantinière, surveiller les enfants dans la cour de l'école durant le temps de cantine et effectuer l'entretien des bâtiments communaux,
- un emploi de 6H30 hebdomadaire, pour surveiller la cour de l'école

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de créer deux postes d'adjoint technique, un pour 16H/semaine et un pour 6H30/semaine à compter du 15 janvier 2027 et d'harmoniser le tableau des effectifs du personnel en conséquence.

5) Acquisition parcelles

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'acquisition des parcelles cadastrée section AC n°319, 337 et 335 d'une superficie totale de 8019 m², est une réelle opportunité pour la Commune de Peypin d'Aigues au regard de leur situation géographique située à proximité immédiate du cœur du village.
Elle donne connaissance au Conseil Municipal des échanges qu'elle a eu avec l'agence immobilière chargée de la vente. L'offre d'achat de ces parcelles est de 44 500 € (quarante-quatre mille cinq cent Euros) en précisant que les frais d'agence seront à la charge des vendeurs et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.
Mme le Maire précise que les frais d'acte notariés ont été estimés à environ 2300€.
Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à acquérir ces parcelles qui présentent un réel intérêt public.
Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à procéder à cette acquisition aux conditions susmentionnées.

6) Contrat Vaucluse Ambition 2026-2028

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental de Vaucluse a approuvé, lors de sa séance publique du 12 décembre 2025, le lancement d'une nouvelle phase contractuelle « Vaucluse Ambition 2026-2028 » pour accompagner les communes vauclusiennes dans la réalisation de leur projet d'investissement qui contribuent au développement équilibré du territoire et à l'attractivité du Vaucluse.

Une enveloppe globale de 132.000€ est allouée à la commune dont une part (représentant 20%) doit être dédiée à la « transition écologique et énergétique ».
Au vu de l'urgence de concrétiser une opération d'acquisition foncière présentant un intérêt majeur pour la commune, Mme le Maire propose de solliciter la mobilisation du CVA 2026-2028 pour l'opération suivante :
- Achat parcelles AC n°319, 335 et 337 situées à proximité immédiate du cœur du village et d'y intégrer également les frais de notaires associés à l'achat.
Mme le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

Opérations	Coût des travaux		Participations financières						Charge communale
			CVA Contrat de base sollicité		Part Dédiée	autre subv	Total subventions sollicitées		HT
	HT	TTC	% HT	Montant			% HT	Montant	Montant
Achat parcelles terrain	46416,66	46800	70	32491,66	0	0	70	32491,66	13925,00
TOTAL	46416,66	46800		32491,66	0	0		32491,66	13925,00

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Madame le Maire à formaliser le CVA 2026-2028 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse
- d'approuver le plan de financement du CVA 2026-2028
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, délibère et décide à l'unanimité :
- d'autoriser Madame le Maire à formaliser le CVA 2026-2028 auprès du Conseil Départemental de Vaucluse
- d'approuver le plan de financement du CVA 2026-2028
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette dotation

7) Questions diverses

-Mme le Maire indique au conseil municipal que les travaux de sécurisation de la cour de l'école sont terminés.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite à un signalement du manque d'éclairage constaté au niveau du parvis de la bibliothèque, un candélabre supplémentaire va être installé par le Syndicat d'Electrification Vauclusien.